

Rapport d'enquête publique

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU
29 AVR. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

concernant

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de
l'alimentation en eau potable de la commune au titre du Code de la Santé,
à partir du captage des Condamines,

et

de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en
découlent

Enquêtes ouvertes du 4 mars 2013 à 14 h
au 5 avril 2013 à 17 h



Index

I. Généralités.

Introduction	Page 3
Exposé de la situation et objet de l'enquête	
Cadre juridique	
Composition du dossier	
Information au public	

II. Organisation et déroulement de l'enquête

Première permanence	Page 7
Seconde permanence	
Troisième permanence	
Statistiques	

III. Discussion

Page 11

Besoin en eau potable	
Besoin de protection sanitaire	
Définition des périmètres de protection	
Mise en conformité	
Balance des coûts	
Appréciation de habitants rencontrés	
Modification future des PLU/POS	
Mise à jour de registres	

IV. Décision motivée

Page 14

V. Liste des documents joints

Page 15

I. Généralités.

1) Introduction.

Il s'agit d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune au titre du Code de la Santé, à partir du captage des Condamines,
- et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Trois registres d'enquête (pièces n° 2a, 2b, 2c) ont été fournis et ouverts dans les mairies de Péret, Fontès et Aspiran, ces deux dernières communes ayant des parcelles incluses dans le PPR ou le PPE.

(Note : la dénomination « pièce » concerne celles qui font partie du dossier d'enquête ; la dénomination « doc » concerne les documents complémentaires obtenus durant l'enquête publique).

Il est remarqué qu'aucun Commissaire-Enquêteur remplaçant n'a été désigné.

2) Exposé de la situation.

Un captage d'eau existe sur la commune de Péret et l'alimente en eau potable, à la source des Condamines. C'est actuellement la seule alimentation en eau potable de la commune. Ouvert en 1959 il n'a jamais fait l'objet d'une autorisation administrative. Un autre captage des Fontanelles a été fermé en 2010 pour cause de mauvaise potabilité et de faible débit.

Il s'agit de régulariser administrativement ce captage, de le mettre aux normes techniques et sanitaires et d'instaurer les périmètres de protection sanitaire de la nappe et les servitudes associées.

L'hydrogéologue M. Crochet a remis un avis détaillé le 23 mai 2011, voir notamment ses préconisations pages 20 à 22 de la pièce n°7 au dossier, et un additif le 01 septembre 2011.

Cet avis repose sur les analyses chimiques effectuées sur un prélèvement du 31/01/2011 par la société IPL Santé.

Une fiche d'inventaire des risques des divers puits et forages dans la nappe phréatique, répartis dans le périmètre PPR, a été établie sur le

terrain du PPR, avec photos, à une date non indiquée (pièce 4, fiche E4).

Une étude a été réalisée en novembre 2012 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et définit les travaux à effectuer au niveau du captage et de sa protection périphérique dans le périmètre de protection immédiat (PPI), ainsi que les prescriptions et interdictions dans les périmètres de protection rapproché (PPR) et éloigné (PPE), elle figure en-tête du dossier.

La nappe est considérée comme moyennement vulnérable aux pollutions.

3) Cadre juridique.

Enquête unique relevant du Code de la Santé, déclenchée par Mme Nicole Fontaine (Sous-Préfecture de Béziers, 0467367087), suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Péret en date du 16 novembre 2013 (pièce 6-E1), adressée par M. le Maire de Péret à la sous-préfecture de Béziers afin d'ouvrir une enquête publique.

Il n'y a pas lieu de se prononcer sur une éventuelle expropriation car le PPI est entièrement sur une parcelle appartenant, en pleine propriété, à la commune de Péret, des travaux y sont préconisés. De plus les canalisations se situent sous des routes départementales ou communales. Les parcelles avoisinantes supportent des interdictions et préconisations des PPR et PPE, ainsi que certains travaux de mise en conformité, mais sans aucune expropriation.

Les communes suivantes sont concernées :

PPI : Péret, parcelle C1084 de 1361 m²

PPR : Péret et Fontès, 19 parcelles pour 15 hectares

PPE : Péret, Fontès, Aspiran, sur 238 hectares

Les POS de Péret, Aspiran et Fontès devront être revus pour reprendre les prescriptions de l'hydrogéologue. Le POS de Péret date du 7 octobre 1988, modifié le 7 décembre 2006, complété le 4 avril 2007. Il est en cours de transformation en PLU. Les PPI et PPR sont situés en zone NC.

Le projet ne s'inscrit pas dans une zone inondable, il est conforme au SDAGE. Il n'y a pas d'incidence sur la zone Natura 2000, ni sur la ZNIEFF. Il n'y a pas de site classé. Aucun organisme n'a donc été consulté.

Décision n° E13000007/34 du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 11 janvier 2013 désignant M. Guy Levé comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique (doc. n°6).

Arrêté préfectoral n° 2013-II-203 du 4 février 2013, signé par délégation par le Sous-Préfet de Béziers, démarrant une procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (doc. n°8).

4) Composition du dossier public d'enquêtes conjointes :

Un dossier pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (document n°1) comportant :

- Arrêté préfectoral n° 2013-II-203 du 4 février 2013 (doc. n°8).
- La décision n° E13000007/34 du Tribunal administratif de Montpellier (doc. n°6) du 11 janvier 2013
- L'avis d'ouverture d'enquêtes publiques (doc. n°10) pour affichage.
- Copie des parutions dans deux journaux (doc. n°3 et 4)
- Copie des lettres envoyées aux propriétaires du PPR (doc. n°9).
- Avis de l'Agence Régionale de la Santé du 21 décembre 2012
- Pièce : 1 Synthèse du dossier
- Pièce 2 : présentation générale de la collectivité et des besoins en eau
- Pièce 3 : le captage et sa protection
- Pièce 4 : état parcellaire
- Pièce 5 : documents graphiques
- Pièce 6 : documents annexes
 - E1 Délibération 2012/58 de la collectivité en date du 16/11/2012
 - E2 Analyses complètes de 1^{ère} adduction
 - E3 Etudes préalables
 - E4 Fiches d'inventaire des risques de pollution réalisées sur le PPR par l'hydrogéologue agréé.
- Pièce 7 : Avis de l'hydrogéologue agréé (M. Ph Crochet) en date du 23/05/2011 et additif du 01/09/2011

5) Information au public.

- Avis d'enquête publique affichée aux panneaux des trois mairies de Péret, Aspiran et Fontès, ainsi que sur le site du captage.
- Publication dans les journaux Midi Libre et Hérault en date du 12 février et 8 mars 2013.
- Lettre individuelle, du 25 février, à chaque chacun des 19 propriétaires du périmètre de protection rapproché (Péret et Fontès), même s'il n'y a pas d'obligation légale à cette information, suite à la suggestion du commissaire enquêteur, les informant des dates d'enquête et des permanences, car il s'agit en fait de modifier le règlement d'utilisation de leurs biens.
- Publication locale : journal « la Source pérétoise » et le site municipal de Péret (doc. n°11)
- Attestation d'affichage des mairies de Péret, Fontès et Aspiran (doc. n° 16,17,18)

II. Organisation et déroulement des enquêtes conjointes.

Lundi 4 mars 2013, je quitte mon domicile à 12 h 45 et arrive à Péret à 14 h après 92 km.

Première permanence, de 14 h à 17 h. Je constate l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur le panneau extérieur à la mairie. Rencontre de Madame Rollin secrétaire de mairie. Ouverture du registre d'enquête.

Remise des deux journaux Midi Libre et Hérault du Jour du mardi 12 février 2013, où est paru l'avis d'enquête (doc.3a et 3b).

Remise de copies des courriers du 25 février 2013 aux propriétaires de parcelles comprises dans le PPR (doc. n°9). Ces courriers ont été envoyés sur la proposition du Commissaire Enquêteur afin de mieux informer les personnes de ce périmètre les plus touchées par la réglementation à mettre en place.

Visite de Monsieur Albert Malric, père de Madame Stéphanie Jorand, propriétaire de la parcelle n° 568, située dans la future zone PPR et y ayant un puits utilisé pour ses cultures. Information sur les buts de l'enquête, vérification des remarques émises sur ses installations. Monsieur Malric indique qu'il est favorable à la préservation de cette nappe.

Visite de Madame Chiffre propriétaire de la parcelle n° 1041 située dans la future zone PPR et y ayant un forage utilisé pour ses cultures. Information sur les buts de l'enquête, vérification des remarques émises sur ses installations. Madame Chiffre indique qu'elle est favorable à la préservation de cette nappe.

La permanence est levée à 17 h et je me rends à la mairie d'Aspiran pour compléter les informations du registre d'enquête publique et vérifier l'affichage de l'Avis d'Enquête. La mairie de Fontès étant maintenant fermée, un appel téléphonique permet de m'assurer que l'affichage et les documents (dossier et registre) sont bien mis en place. Aucune visite d'habitant dans ces sites.

Vendredi 22 mars 2013, je quitte mon domicile à 12 h 45 et arrive à Péret à 14 h après 92 km.

Seconde permanence, de 14 h à 17 h

Je constate que l'affichage est toujours en place sur le panneau de la mairie.

Visite de Monsieur Jean Luc Galonnier, propriétaire non exploitant des parcelles 1085 et 569, plantées en vigne. S'inquiète de la possibilité de continuer l'utilisation de produits phytosanitaires préconisés pour la vigne. Il possède un puits très peu utilisé. Monsieur Galonnier indique qu'il est favorable à la préservation de cette nappe.

La permanence est levée à 17 h et je me rends à la mairie de Fontès pour compléter les informations du registre d'enquête publique et vérifier l'affichage de l'Avis d'Enquête. Toujours aucune visite d'habitant.

Une demande de précisions est envoyée à Mme Rolland le 27 mars 2013 (doc. n°12) et une réponse est reçue le lendemain.

Vendredi 5 avril 2013, je quitte mon domicile à 12 h 45 et arrive à Péret à 14 h après 92 km.

Troisième permanence, de 14 h à 17 h

Je constate que l'affichage est toujours en place sur le panneau de la mairie.

Réception de plusieurs délibérations du Conseil Municipal concernant cette affaire (doc. n°5).

Remise de l'attestation d'affichage signée par Monsieur Bilhac, maire de Péret (doc. n°16).

Remise de copie d'une information sur les dates d'enquête et de permanences parue dans le bulletin local « La Source pérétoise » en mars 2013 et de copies d'écrans du site municipal (doc. n°11).

Personne n'est venu consulter le registre d'enquête pendant les semaines passées.

Visite de Madame Annie Vergnes Hugol, propriétaire des parcelles 1065 et 581, dans le PPR. Se déclare favorable à la protection du captage et de la nappe. Suggère que les travaux à effectuer sur son

puits, pour mise en conformité, soient pris en charge par la commune.

La permanence est levée à 17 h, clôture et signature du registre de Péret. Une photocopie du registre d'enquête publique est remise en mairie dès signature de sa clôture.

Point avec Monsieur Jacques Montagne, adjoint au maire de Péret.

Le commissaire-enquêteur se rend à Fontès pour clôturer le registre avec Monsieur Baisse adjoint au maire. Une photocopie du registre est immédiatement remise en mairie. Le certificat d'affichage (pièce n°17), accompagné d'une copie de l'Avis signée du 18 février 2013, me sont remis sur place, ainsi qu'une attestation (doc. n°15) de Monsieur le maire spécifiant que le Conseil Municipal de 2 avril 2013 s'est prononcé en faveur des travaux et de la mise en place des périmètres de protection de la nappe.

La mairie d'Aspiran étant fermée, les documents équivalents seront récupérés lundi.

Lundi 9 avril, contact avec Madame Barral Secrétaire de Mairie à Aspiran : le registre (doc. n°2c) clôt (aucune visite, ni courrier) et le certificat d'affichage (doc. n°18) me sont envoyés par courrier et une délibération du Conseil Municipal sera tenue en mai pour se prononcer sur le projet.

Contact avec madame Rolland Secrétaire de Mairie à Péret et envoi d'un questionnaire complémentaire (doc. n°13) le 9 avril.

La réponse en retour est reçue le 22 avril (doc. n°14).

Statistiques

Quatre propriétaires de parcelles situées dans le PPR ont rencontré de commissaire-enquêteur lors de ses permanences en mairie de Péret. Soit le commissaire-enquêteur a reporté la teneur de la conversation (3 cas), soit ils l'ont écrit soi-même (1 cas).

Aucun courrier n'a été reçu.

Personne d'autre s'est déplacé pour lire le dossier dans les diverses mairies de Péret, Fontès et Aspiran.

Les avis recueillis lors de ces quatre rencontres ont tous été favorables à la préservation de la ressource en eau potable de Péret. Les prescriptions de l'Agence Régionale de Santé sont relativement peu contraignantes. Une personne pose la question de savoir qui en supportera le coût de réalisation.

L'ambiance, lors de cette enquête, fut correcte.

III. Discussion sur l'Utilité Publique du captage et de sa protection

Nous nous référons au Code de la Santé et non à celui de l'Environnement car le captage existe déjà depuis longtemps, il n'y a pas de perturbation de l'environnement, au contraire il s'agit de protéger une ressource vitale et il n'y a donc pas d'étude d'impact.

- 1) Besoins en eau potable (pièce 2 du dossier). Seule alimentation de la commune en eau potable, aucune ressource supplémentaire n'est disponible ni envisagée, pour :

l'alimentation actuelle,

l'évolution de la population et logements, artisanat, commerces et industries, agriculture, services et équipements. Gestion directe par la mairie du service d'eau potable.

→ Les besoins en eau potable sont en augmentation, avec une projection de 360 m³/jour de pointe en 2025. La source actuelle est la seule ressource exploitable et est réputée pouvoir fournir cette quantité pour Péret. Les ouvrages de stockage et de distribution vers le village sont suffisants, mais des travaux complémentaires et ultérieurs sont prévus pour leur rénovation.

- 2) Besoins de protection sanitaire.

Evaluation par l'ARS des risques (pièce 3 du dossier) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau captée :

Sur le PPI, nécessité de détourner et évacuer les eaux de ruissellement et de rénover les installations.

Sur le PPR, 15 puits et forages, 2 habitations assainies individuellement, des jardins, des animaux pouvant souiller la nappe. Les préconisations sont détaillées parcelle par parcelle.

Sur le PPE les installations existantes et les projets futurs seront également soumis à des restrictions permettant de préserver la ressource en eau potable.

3) Définition des périmètres de protection.

PPI, périmètre de protection immédiate, ce périmètre existe déjà et est clôturé, mais la station électrique devra en être exclue.

PPR, périmètre de protection rapprochée, défini à partir de la courbe isochrone 50 jours adaptée au découpage parcellaire.

PPE, périmètre de protection éloignée, correspond à la limite d'affleurement des formations volcano-sédimentaires en amont du captage.

Les PP définis grâce aux critères définis par l'hydrogéologue n'ont pas été mis en cause, ni leurs incidences sur les interdictions et restrictions en résultant.

Le tracé proposé ne soulève pas d'objection.

4) Mise en conformité (avis de l'hydrogéologue, pièce 7 du dossier) :

Rénovation et protection du captage (PPI)

Modification du comptage (PPI)

Protection des périmètres pour qualité de l'eau (PPR et PPE)

➔ Il s'agit de mise en conformité administrative, entraînant des travaux techniques et de sécurité sur le captage lui-même et sur le réseau y compris les réservoirs, ainsi que sur les puits et forages privés ; mais aussi de définition des zones de protection périphérique pour protéger la qualité de l'eau captée, où des préconisations et servitudes seront imposées et des contrôles sanitaires périodiques activés.

5) Balance des coûts et bénéfices

La récente étude (mars 2013) de l'ingénieur-conseil Monsieur Jacques Cartier indique :

Etudes	12 441	E/HT
Rénovation sur PPI	28 530	
Télégestion, chloration, vannes, et compteurs	124 500	

Des coûts supplémentaires sont envisagés pour l'amélioration du stockage et de la distribution sur le village pour 412 900 EHT. Ces travaux ne concernent pas directement la protection de la ressource, mais une amélioration en aval.

6) Appréciations

Les habitants rencontrés :

- sont bien conscients de la nécessité absolue d'avoir une source d'eau potable, actuelle et pérennisée en quantité comme en qualité sanitaire,
- Les interdictions et restrictions sanitaires sur les parcelles n'ont pas été remises en question,
- Les obligations techniques sur les puits et forages n'ont pas été remises en question,
- Les puits et forages particuliers sont généralement peu ou pas utilisés.

A l'exception peut-être de personnes qui ne se sont pas exprimées lors de cette enquête publique, ou même qui n'ont pas voulu recevoir l'hydrogéologue lors de son enquête en 2011. Cependant chacun a été prévenu par un courrier personnalisé en date du 25 février 2013, envoyé par la mairie de Péret, à la suggestion du commissaire-enquêteur.

- 7) En cas d'acceptation préfectorale des périmètres de protection, les communes de Péret, Fontès et Aspiran devront les inclure dans une modification future de leur PLU ou POS.
- 8) En cas d'acceptation préfectorale le registre des zones protégées du Comité de Bassin (R212-4) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (R212-47) devront être mis à jour si besoin est.

Ces deux dernières actions ne pourront, à l'évidence, se faire qu'après la décision de Monsieur le Préfet concernant ce projet, elles sont évoquées ici comme un rappel, ne sont pas un pré requis, mais des actions normales du fonctionnement administratif et ne donneront pas lieu à recommandation de ma part.

IV. Décision motivée

Information au public : a été faite dans les règles et même au-delà. Les personnes rencontrées se déclarent favorables à la protection de la source et de la nappe phréatique.

Atteintes à la propriété privée : comme expliqué plus haut il n'y a aucune expropriation liée à ce projet.

Inconvénients sociaux et environnementaux : il s'agit d'une mesure de protection d'une ressource naturelle et de son environnement. Par ailleurs l'impact sur les activités actuelles ou futures sur les parcelles privées est faible et même souvent très faible. Les préconisations de l'ARS ne changent pas la nature des activités actuelles, mais organisent la protection de la nappe sous-jacente et interdisent certaines activités futures. Ce sont des mesures conservatoires de la ressource pour le bien de la population.

Les travaux dans le PPI sont de rénovation et de sécurité.
Le tracé des périmètres de protection de la nappe n'est pas challengé.

Coûts financiers : je les juge raisonnables eu égard à l'intérêt qu'ils présentent pour la population.

Enfin, la préservation de cette ressource en eau potable est une obligation vitale pour la population actuelle et future bénéficiant de la distribution de cette eau potable, sans qu'il y ait d'alternative.

Il est toutefois rappelé les modifications administratives qui devront suivre l'approbation préfectorale.

Avis favorable

Date 25 avril 2013

Signature du commissaire enquêteur



V. Liste des documents joints

- 1 dossier d'enquête publique
- 2a,b,c trois registres Péret, Fontès, Aspiran
- 3a, b 1^{er} avis d'enquête publié dans Midi Libre et Hérault
- 4a,b 2^{ème} avis d'enquête publié dans Midi Libre et Hérault
- 5 délibérations antérieures du Conseil Municipal de Péret
concernant ce projet :
2012/27-29-30 du 25/05/2012, 2012/50 du 02/10/2012,
2012/62-63-64-65 du 07/12/2012 et 2013/15bis du 28/03/2013

- 6 décision E13000007/34, du 11 janvier 2013, du Tribunal
Administratif désignant M. Guy Levé
- 7 déclaration sur l'honneur du commissaire-enquêteur
- 8 arrêté préfectoral 2013-II-203, du 4 février 2013 ouvrant
l'enquête publique
- 9 lettre aux propriétaires inclus dans le PPR, du 25 février
- 10 avis d'enquête publique affiché à Péret
- 11 publication « Source pérétoise » et site municipal informant
sur l'enquête publique
- 12 demande d'informations complémentaires à la maire de Péret
du 27 mars 2013
- 13 demande d'informations complémentaires à la maire de Péret
du 8 avril 2013
- 14 mémoire explicatif sur les travaux et les coûts
- 15 attestation et délibération du CM de Fontès, du 2 avril 2013, se
déclarant favorable au projet
- 16 certificat d'affichage de Péret du 5 avril 2013
- 17 certificat d'affichage de Fontès du 4 avril 2013
- 18 certificat d'affichage d'Aspiran du 5 avril 2013